

Arrondissement
de Draguignan
Séance du :
06/08/2021

MAIRIE DE COMPS SUR

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le 31/08/2021

ID : 083-218300440-20210806-2021_47-DE



Date de la convocation :
02/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2021_47	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	9	8

L'an deux mille vingt et un et le 06 août à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM.- BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI
Sandrine - LAUGIER Lucette – GAYMARD Marie-José et TROIN François,

Absente excusée : Mme LUCAS Aurore

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

Objet : Autorisation donnée au Maire de défendre la Commune en justice – Camping
Humawaka- Recours pour excès de pouvoirs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société « Camping Humawaka » a
déposé une requête en annulation devant le Tribunal administratif de TOULON aux fins
d'obtenir l'annulation partielle de la décision de non-opposition à déclaration préalable
n°083 044 K0013 « installation d'une piscine enterrée de 28m² » du 22 mars 2021.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-19 du 27 mai 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents
le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à défendre la Commune en justice dans le cadre de
cette affaire.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 31 AOUT 2021
et publication le: 31 AOUT 2021

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

